



Département des Hautes-Alpes
Commune de Névache

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Autorisation d'occupation temporaire du domaine privé communal pour l'installation d'un food truck sans vente directe.

Le Maire de Névache,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 relatifs à l'occupation du domaine public

Considérant que l'occupation sollicitée ne donne lieu à aucune activité commerciale sur place et ne nécessite pas de redevance,

Vu la demande en date du 5 mars 2026 par laquelle Madame CATMUR Virginia sollicite l'autorisation d'installation d'un food truck sans vente directe sur le domaine privé communal,

Considérant que l'exploitante du food truck est Madame VIGNAT Marie, sous le n° de SIRET 48786484500044 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame VIGNAT Marie, est autorisée à stationner son food truck au niveau du parking de la parcelle D2350 (selon plan annexé).

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du vendredi 28 août 2026 de 11h30 à 14h30 et ne fera pas l'objet de vente directe.

Article 3 : L'exploitante s'engage à :

- Respecter les règles d'hygiène (HACCP) et le RSD.
- Maintenir les lieux en parfait état de propreté.
- Souscrire une assurance RC professionnelle couvrant l'activité.
- Ne pas générer de nuisances sonores ou olfactives.

Article 4 : L'exploitante devra laisser un passage devant permettre la circulation des véhicules et autres sur la parcelle communale.

AR Prefecture

005-210500930-20260819-A202631-AR
Reçu le 24/08/2026

Arrêté du 19 août 2026 (suite)

~~Article 5 :~~ La commune peut résilier l'autorisation à tout moment pour motif d'intérêt général (ex : trouble à l'ordre public).

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie à Saint-Chaffrey,
- Madame et Messieurs les Adjointes au Maire

Fait à Névache, le 19 août 2026

Le Maire,
Alain BURGEVIN



AR Prefecture

005-210500930-20260819-A202631-AR

Reçu le 24/08/2026

Emplacement footwall 28/08/2026

Arrêté du 19 août 2026 (suite)



